



Le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site internet du Cnam (www.cnam.fr/actes-administratifs/)



# Table des matières

# Décisions émanant de la direction des affaires financières (DAF)

•	Décision n° 2022 – 01 FD portant délégation de signature à caractère financier à madame Muriel GROBOIS, directrice de la Communication en langues étrangères (CLE), et à madame Sophie CRAPOULET, secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE)
•	Décision n° 2022 – 02 FD portant délégation de signature à caractère financier à madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux
•	Décision n° 2022 - 03 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur David ZAKHARIEFF chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier
•	Décision n° 2022 - 04 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Laurent BARON chef du pôle sûreté et logistique générale
•	Décision n° 2022 - 05 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation
•	Décision n° 2022 - 06 FD portant délégation de signature à caractère financier à madame Claudie PASQUIER cheffe du pôle prévention et sécurité
•	Décision n° 2022 - 07 FD portant délégation de signature à caractère financier à madame Florence VITALIS directrice des systèmes d'information
•	Décision n° 2022 - 08 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Vincent ROGER, directeur de la Communication
•	Décision n° 2022 - 09 FD portant délégations de signature à caractère financier à monsieur Armel GUILLET, directeur de Cnam Entreprises et au sein de Cnam Entreprises
•	Décision n° 2022 - 10 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Thierry KOSCIELNIAK, directeur national des usages du numérique
•	Décision n° 2022 - 11 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM)25

Décisions émanant de la direction des affaires financières
(DAF)



#### DÉCISION N° 2022 - 01 FD

portant délégation de signature à caractère financier à madame Muriel GROBOIS, directrice de la Communication en langues étrangères (CLE), et à madame Sophie CRAPOULET, secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE)

# L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2017-51 AG du 25 août 2017 portant nomination de madame Muriel GROSBOIS en qualité directrice de la structure Communication en langues étrangères (CLE),

Vu la décision n° 2019-0723 DRH du 2 avril 2019 portant nomination de madame Sophie CRAPOULET secrétaire générale de la Communication en langues étrangères (CLE),

## **DÉCIDE:**

## Article 1 - Désignation du délégataire

Madame Muriel GROSBOIS, directrice de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE) du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ciaprès.

# Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt-cinq mille euros (25 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE), quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés aux recrutement des personnels.

# Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait pour toutes les dépenses concernant la structure CLE,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacation, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratifs, techniques et d'enseignement).

La responsable désignée à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

# Article 4 – Délégation au sein de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE)

Madame Sophie CRAPOULET, secrétaire générale de la structure « Communication en langues étrangères » (CLE), reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 et 3, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Muriel GROSBOIS.

# Article 5 - Date de prise d'effet

La directrice de la structure « Communication en langues étrangères » et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire



## DÉCISION N° 2022 - 02 FD

portant délégation de signature à caractère financier à madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux

#### L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation.

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0112 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Geneviève DAUMAS en qualité de directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux,

#### **DÉCIDE:**

## Article 1 - Désignation du délégataire

Madame Geneviève DAUMAS, directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux au Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

#### Article 2 - En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 90 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.), à l'exclusion des baux immobiliers et des engagements liés aux recrutements des personnels,
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux »,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectué,
- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux », à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE inclus),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction générale des services adjointe « valorisation du patrimoine immobilier et moyens généraux ».

- les documents concernant la commande et l'exécution des travaux dans les locaux de l'établissement: les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération, les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, (...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves,
- les engagements prévisionnels relatifs aux factures de téléphonie générées par les différents services du Cnam et de certifier les services faits afférents.

# Article 3 - En matière de recettes

Madame Geneviève DAUMAS directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux, reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de recettes de mise à disposition de locaux ≤ 20 000 € HT.

# Article 4 - Date de prise d'effet

La directrice générale des services adjointe chargée de la valorisation du patrimoine immobilier et des moyens généraux et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 – 03 FD portant délégation de signature à caractère financier à M. David ZAKHARIEFF chef du Pôle valorisation du patrimoine immobilier

#### L'administrateur provisoire du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0114 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de monsieur David ZAKHARIEFF en qualité de chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier,

# **DÉCIDE:**

## Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur David ZAKHARIEFF, chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

# Article 2 - En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Monsieur David ZAKHARIEFF, chef du pôle Valorisation du patrimoine immobilier, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle valorisation du patrimoine immobilier selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant le pôle Valorisation du patrimoine immobilier,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Sont exclus de la présente décision, les engagements de dépense concernant les baux immobiliers, et les engagements de dépenses liés aux recrutement des personnels.

- les documents concernant la commande et l'exécution de travaux dans les locaux de l'établissement : les bons de commande dans la limite de 90 000 € HT par opération , les ordres de service (OS), les certificats de service fait, les certificats administratifs (notamment pour la restitution de la garantie, pour la validation des coefficients de révision de prix, ...), l'état liquidatif de l'avance forfaitaire, le décompte mensuel, le décompte général et définitif (DGD), les procès-verbaux de réception et de levée des réserves.

# Article 3 - Date de prise d'effet

Le chef du pôle valorisation du patrimoine immobilier et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 - 04 FD

# portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Laurent BARON chef du pôle sûreté et logistique générale

# L'administrateur provisoire du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n°2020-0113 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de monsieur Laurent BARON en qualité de chef du pôle Sureté et logistique générale,

# DÉCIDE :

# Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Laurent BARON, chef du pôle sûreté et logistique générale du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

# Article 2 - En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

**Monsieur Laurent BARON**, chef du pôle sûreté et logistique générale, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Sûreté et logistique générale selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant le pôle sûreté et logistique générale,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

# Article 3 - Date de prise d'effet

Le chef du pôle sûreté et logistique générale et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1,0 3,22

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 - 05 FD

portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation

# L'administrateur provisoire du conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0111 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de monsieur Pascal GAYE en qualité de chef du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation,

# **DÉCIDE:**

# Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

# Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Monsieur Pascal GAYE, chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.),
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant le pôle Télécommunications et systèmes de sécurisation,
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'il a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

# Article 3 – Date de prise d'effet

Le chef du pôle télécommunications et systèmes de sécurisation et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1, 0 3, 2 2

L'administrateur provisoire



## DÉCISION N° 2022 - 06 FD

# portant délégation de signature à caractère financier à madame Claudie PASQUIER cheffe du pôle prévention et sécurité

## L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation.

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du conseil d'administration à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2020-0109 DRH du 10 janvier 2020 portant nomination de madame Claudie PASQUIER en qualité de cheffe du pôle Prévention et sécurité,

# **DÉCIDE:**

## Article 1 - Désignation du délégataire

Madame Claudie PASQUIER, cheffe du pôle prévention et sécurité du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

# Article 2 - En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

Madame Claudie PASQUIER, cheffe du pôle prévention et sécurité, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les engagements de dépenses de fonctionnement et d'investissement liés à l'activité du pôle prévention et sécurité selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 20 000 € HT par opération, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).
- les certificats de service fait pour les dépenses concernant le pôle prévention et sécurité.
- les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

# Article 3 - Date de prise d'effet

La cheffe du pôle prévention et sécurité et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1,0 3 2 2

L'administrateur provisoire



#### DÉCISION N° 2022 - 07 FD

# portant délégation de signature à caractère financier à madame Florence VITALIS directrice des systèmes d'information

# L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2013-18 DGS portant nomination de madame Florence VITALIS en qualité de directrice des systèmes d'information,

#### **DÉCIDE:**

# Article 1 - Désignation du délégataire

Madame Florence VITALIS, directrice des systèmes d'information du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles 2 et 3 ci-après.

## Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de vingt mille euros (20 000 € HT), la responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction des systèmes d'information, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de soustraitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépense d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liés au recrutement des personnels.

# Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant la direction des systèmes d'information.

La responsable désignée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement qu'elle a effectués.

# Article 4 - Date de prise d'effet

La directrice des systèmes d'information et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 – 08 FD portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Vincent ROGER, directeur de la Communication

# L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2000-21 SG du 22 mai 2000 portant création de la direction de la Communication.

Vu la décision n° 2020-1424 DRH du 15 septembre 2020 portant nomination de monsieur Vincent ROGER en qualité de directeur de la Communication,

#### **DÉCIDE:**

# Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Vincent ROGER, directeur de la communication, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

# Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction de la Communication, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

#### Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier les services faits relatifs aux dépenses concernant de la direction de la communication.

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

#### Article 4 - Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la communication, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction de la Communication.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

## Article 5 - En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.

#### Article 6 - Dispositions particulières

Dans le cadre des relations avec la presse, monsieur Vincent ROGER est habilité à donner les autorisations de reportage (TV ou prises de vue photographiques), quand elles sont hors convention ou accord de coproduction et sans incidence financière, après accord des services techniques concernés par d'éventuelles interventions extérieures.

# Article 7 - Date de prise d'effet

Le directeur de la communication et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3,2 2

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 - 09 FD

portant délégations de signature à caractère financier à monsieur Armel GUILLET, directeur de Cnam Entreprises et au sein de Cnam Entreprises

#### L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le Code de l'éducation.

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 2016- 05 AG du 10 février 2016 portant création de Cnam Entreprises,

Vu la décision n° 2016-06 AG du 10 février 2016 portant nomination de monsieur Armel GUILLET en qualité de directeur de Cnam Entreprises,

# **DÉCIDE:**

#### Article 1er - Désignation du délégataire

Monsieur Armel GUILLET, directeur de « Cnam Entreprises » reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

# Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de Cnam Entreprises, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

# Article 3 - Certification du service fait

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant le Cnam Entreprises,
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

# Article 4 - Conventions de stage

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les conventions de stage tripartites dans lesquelles le Cnam est établissement de formation.

La signature des conventions de stage dans lesquelles le Cnam est entreprise d'accueil est réservée à la direction des ressources humaines.

#### Article 5 - Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de Cnam Entreprises.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

#### Article 6 – En matière de recettes

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les conventions ou contrats de formation et de prestations de service dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € TTC.
  - Cette délégation s'exerce dans le cadre de la procédure d'instruction des conventions ou contrats de formation, de recherche ou internationales.
- les factures relatives aux droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises,
- les états récapitulatifs des droits d'inscription des formations effectuées dans le cadre de Cnam Entreprises.

#### Article 7 - Désignation des délégataires au sein de Cnam Entreprises

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision :

- 1 Reçoivent délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier dans les conditions décrites aux articles 2 dans la limite de 20 000 € HT, 3-1er alinéa, 5 et 6 de la présente décision pour les centres financiers dont ils relèvent :
  - Sylvie VAROQUAUX-LAUZE, cheffe du service marketing et relation client Centres financiers B2B01 à B2B04
  - Cécile PAUQUET, cheffe du service gestion et administration Centres financiers B2B01 à B2B04

2

- Sabrina KROURI, responsable du Cnam Incubateur-Centre financier B2B05 : Cnam Incubateur
- 2 Dispositions spécifiques en matière de recettes

Les responsables désignés ci-dessus reçoivent délégation à l'effet de signer :

- les conventions de formation jusqu'à 20 000 € TTC
- les conventions de prestation de service jusqu'à 20 000 € TTC
- à l'exception des conventions établies entre le Cnam siège et les centres Cnam en région.

## Article 8 - Date d'effet

Le directeur de Cnam Entreprises et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.22

L'administrateur provisoire



## DECISION N° 2022 - 10 FD

# portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Thierry KOSCIELNIAK, directeur national des usages du numérique

# L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du comité technique d'établissement du 29 novembre 2018 portant sur la modification de l'organigramme de la direction nationale du numérique,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la décision n° 14-05 AG du 30 janvier 2014, portant création de la direction nationale du numérique (DNN),

Vu la décision n° 18-73 AG du 27 août 2018 portant nomination du directeur national du numérique,

#### DÉCIDE:

# Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Thierry KOSCIELNIAK, directeur national des usages du numérique, reçoit délégation à l'effet de signer les actes relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

#### Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité de la direction nationale des usages du numérique, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

#### Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécutions

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de :

- certifier le service fait relatif aux dépenses de fonctionnement et d'investissement concernant la direction nationale des usages du numérique,

 signer les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement).

Le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

#### Article 4 - Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de la direction nationale des usages du numérique.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

#### Article 5 - Date d'effet

Le directeur national des usages du numérique et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire



# DÉCISION N° 2022 - 11 FD

# portant délégation de signature à caractère financier à monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM)

# L'administrateur provisoire du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et, notamment, l'article 19,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 13 mars 2019 portant délégations du CA à l'administrateur général du Cnam,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2020 portant création d'un service opérationnel « Réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM) au sein du centre de responsabilité « Structures spécifiques »,

Vu la décision n° 2018–74 AG du 1<sup>er</sup> septembre 2018 portant nomination du directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE (RRVM),

#### **DÉCIDE:**

# Article 1 - Désignation du délégataire

Monsieur Pierre RIEBEN, directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE, reçoit délégation à l'effet de signer les actes à caractère financier, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites aux articles suivants.

# Article 2 - Engagement de la dépense

Dans la limite d'un montant par opération de quatre-vingt-dix mille euros (90 000 € HT), le responsable désigné à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision reçoit délégation à l'effet de procéder à l'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'activité du réseau de la réussite Vincent MERLE, quels qu'en soient la forme, y compris les contrats de la commande publique (bon de commande, lettre de commande, convention de fonctionnement ou de sous-traitance, marché, avenant, mise au point, lettre de rejet, bordereaux de régie d'avances, etc.).

Dans le cas où elle est applicable, cette délégation s'exerce conformément à la réglementation relative aux procédures de marchés publics.

Sont exclus de la présente délégation les engagements de dépenses concernant les baux immobiliers, les engagements de dépenses d'investissement de travaux immobiliers, ainsi que les engagements de dépenses liées au recrutement des personnels.

#### Article 3 - Certification du service fait et autres actes d'exécution

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de certifier :

- les services faits relatifs aux dépenses concernant le réseau de la réussite Vincent MERLE
- les états de service fait des personnels permanents ou temporaires placés sous son autorité, sous forme de vacations, d'heures supplémentaires ou complémentaires (administratives, techniques et d'enseignement), de gratification de stage.

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer les déclarations de sous-traitance et les décomptes de pénalités relatifs aux actes d'engagement effectués conformément à l'article 2.

#### Article 4 - Ordres de mission

Le responsable désigné à l'article 1er de la présente décision reçoit délégation à l'effet de signer :

- les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent MERLE, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse),
- les états de frais relatifs aux missions des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités du réseau de la réussite Vincent MERLE.

Cette délégation s'exerce dans le cadre de la réglementation définie par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État.

# Article 5 - Date de prise d'effet

Le directeur du réseau de la réussite Vincent MERLE et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 2 1.0 3.2 2

L'administrateur provisoire